

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE **DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL** **– EXERCICE 2023 –**

Conformément à la politique d'engagement actionnarial élaborée dans le respect des articles L. 533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, la FINANCIERE DE L'ARC vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPC, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires.

1. Principes de la politique de votes FINANCIERE DE L'ARC

La FINANCIERE DE L'ARC est une société de gestion de portefeuille indépendante dont les métiers sont la gestion d'actifs pour compte de tiers et la gestion collective.

La FINANCIERE DE L'ARC étudie avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante quant à l'application des principes de base de la bonne gouvernance, à savoir :

- La surveillance du **respect des droits statutaires des actionnaires** (application du principe « une action, une voix ») ;
- La surveillance de la **qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance** (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil) ;
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la **vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital** (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations) ;
- La surveillance de l'**affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres**, (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération « cash » des dirigeants) ;
- L'**approbation des comptes, de la gestion, des conventions règlementées et du renouvellement des Commissaires aux comptes (CAC)** (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC) ;
- L'analyse des **développements stratégiques et des opérations en capital** (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les **diverses** propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

En conséquence, dans ces cas précis de défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des OPC de la FINANCIERE DE L'ARC, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions ou de s'abstenir.

La politique de droits de vote est exercée, dans la mesure du possible, sur :

- Les titres représentant un pourcentage significatif des encours gérés, i.e. les lignes supérieures à 3 % de l'actif net pour chaque OPC ;

- Les titres pour lesquels la société de gestion détient un pourcentage significatif du capital (via les OPC qu'elle gère), supérieur à 1 % ;
- Les titres détenus conjointement par la gestion collective et la gestion sous mandat et qui font partie des dix plus grosses positions de cette dernière ;
- Les titres concernés par des situations spéciales (OPA, OPR...) ;
- Tous les titres des OPC gérés et mettant en oeuvre de manière significative des critères ESG (p. ex. Arc Sustainable Future et Arc Actions Santé Innovante ESG).

Les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur les résolutions sont mises à la disposition de la société de gestion par notre prestataire Broadridge et indirectement par les émetteurs dans un délai raisonnable précédent l'assemblée générale, afin que la gestion ait le temps de transmettre l'instruction aux dépositaires et sous-dépositaires.

En ce qui concerne les sociétés détenues dans le cadre de la gestion sous mandat, ce sont les clients, propriétaires des titres, qui ont le pouvoir d'exercer les droits de vote. De plus, ceci serait complexe à réaliser pour chaque portefeuille individuel, d'autant plus si l'on tient compte des encours gérés par la FINANCIERE DE L'ARC.

2. Pratique de l'exercice des droits de vote en 2023

Au cours de l'année 2023, au titre de l'exercice 2022, et conformément à sa politique de droits de vote élaborée dans le respect des articles L. 533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, les gérants de la FINANCIERE DE L'ARC ont soumis leurs votes aux assemblées générales (actions, i.e. hors obligations et OPC) de **96** sociétés suivantes contre 56 l'année précédente :

Société	Pour	Contre	Abstention
ABBOTT LABORATORIES	17	2	0
ABBVIE INC.	9	1	0
ACCURAY INC.	4	3	0
AIR PRODUCTS AND CHEMICALS, INC.	10	1	0
AKZO NOBEL NV	10	2	0
ALLIANZ SE	32	0	0
AMAZON.COM, INC.	33	0	0
AMGEN INC.	15	1	0
ANTHEM, INC.	9	0	0
APPLE INC.	17	0	0
ARGEN-X N.V.	1	0	0
ARGEN-X N.V.	2	5	0
ASML HOLDING NV	12	3	0
ASTRAZENECA PLC	15	9	0
BANCO SANTANDER SA	23	1	0
BANK OF AMERICA CORPORATION	23	0	0
BAVARIAN NORDIC	14	5	0
BAXTER INTERNATIONAL INC.	14	1	0
BECTON, DICKINSON AND COMPANY	14	2	0
BIOGEN IDEC INC.	12	1	0
BIOMARIN PHARMACEUTICAL INC.	12	3	0
BIOMERIEUX S.A.	14	17	0

BNP PARIBAS	23	0	0
BOSTON SCIENTIFIC CORPORATION	11	1	0
BRISTOL-MYERS SQUIBB COMPANY	16	1	0
CAPGEMINI SE	17	0	0
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	21	3	0
CONVATEC GROUP PLC	14	8	0
CREDIT AGRICOLE SA	31	1	0
CVS/CAREMARK CORPORATION	18	1	0
DANAHER CORPORATION	15	4	0
DEUTSCHE POST AG	11	0	0
DEUTSCHE TELEKOM AG	9	0	0
DEXCOM INC	11	0	0
DSV A/S	14	0	0
EDWARDS LIFESCIENCES CORPORATION	12	2	0
ELI LILLY AND COMPANY	11	5	0
ENGIE SA	19	0	0
ESSILORLUXOTTICA SA	17	2	0
FAURECIA SA	24	2	0
GALAPAGOS NV	5	3	0
GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ SA	23	3	0
GILEAD SCIENCES, INC.	12	4	0
GRIFOLS	12	8	0
GSK PLC	16	7	0
HERMES INTERNATIONAL SA	23	6	0
INCYTE CORPORATION	12	2	0
INFINEON TECHNOLOGIES AG	35	0	0
INTESA SANPAOLO SPA	6	1	0
INTUITIVE SURGICAL, Inc.	13	2	0
IQVIA HOLDINGS Inc.	7	1	0
IREN SpA	3	3	0
KERING	10	10	0
L'AIR LIQUIDE	19	4	0
LHYFE	30	0	0
LONZA GROUP AG	24	4	1
L'OREAL SA	21	0	0
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	18	12	0
MERCK KGAA	4	4	0
MERSEN	20	1	0
METROPOLE TELEVISION SA	10	11	0
MICROSOFT CORPORATION	23	1	0
MOWI ASA	16	2	0
NESTE OIL	11	1	0
NESTLE SA	31	0	0
NEXANS	26	3	0

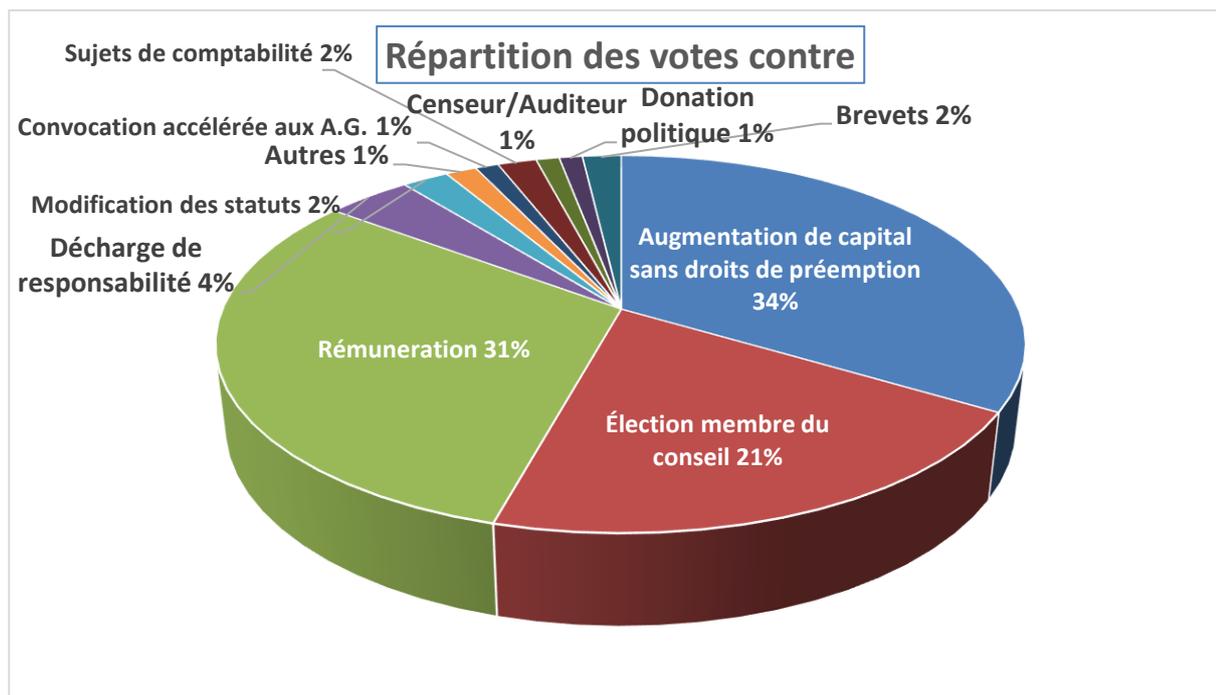
NEXITY	17	0	0
NN GROUP N.V.	9	2	0
NOVARTIS AG	3	0	0
NOVARTIS AG	29	2	0
NOVO NORDISK A/S	18	1	0
NVIDIA CORPORATION	16	0	0
ORANGE	30	5	0
PFIZER INC.	15	5	0
QUALCOMM, INCORPORATED	15	0	0
REGENERON PHARMACEUTICALS, Inc.	6	2	0
REPSOL	15	6	0
RESMED Inc.	11	2	0
ROCKET LAB	5	1	0
SANOFI	15	9	0
SIEMENS AG, MUENCHEN	37	1	0
SIEMENS HEALTHINEERS AG	29	2	0
SMITH & NEPHEW GROUP	15	8	0
SOCIETE GENERALE SA	21	1	0
SVENSKA CELLULOSEA SCA AB	43	1	0
THERMO FISHER SCIENTIFIC Inc.	11	5	0
TOTAL SA	14	4	0
TRANSGENE SA	23	2	0
TRYG A/S	16	1	0
UCB SA	4	9	0
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	19	11	0
UnitedHealth Group	13	2	0
VINCI SA	20	5	0
VIVENDI	32	0	0
ZIMMER HOLDINGS, Inc.	12	1	0
ZOETIS Inc.	11	1	0
VERTEX PHARMACEUTICALS	11	1	0
MERCK & CO. Inc.	21	1	0

Pour des raisons de procédure administrative spécifique à la Suisse, nos votes sur les résolutions des sociétés Lonza Group AG, Novartis et Nestlé n'ont pas été retenus. Ce problème technique a été résolu, avec le changement de dépositaire de nos OPC en 2023.

Au total, pour toutes les assemblées des sociétés concernées, nous avons soumis nos votes à 1 864 résolutions. Nous avons exprimé 1 592 votes pour (85,4 % du total), 271 votes contre (14,54 %) et 1 vote d'abstention (0,05 % du total).

TOTAL		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
1592	271	1
85,41%	14,54%	0,05%

Pour les 271 votes contre, la répartition se répartit comme suit :



- 91 votes (34 % des 271 votes contre) ont concerné des résolutions d'augmentation de capital, la plupart sans droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires existants ;
- 84 votes (31 % des 271 votes contre) ont concerné des résolutions sur la rémunération de dirigeants, d'administrateurs ou d'employés jugée excessive ;
- 56 votes (21 % des 271 votes contre) ont concerné des résolutions sur la nomination d'un membre du conseil d'administration, indiqué par la société comme non indépendant ou que nous avons jugé comme tel ;
- 11 votes (4 % des 271 votes contre) ont concerné des résolutions relatives à des décharges de responsabilité) ;
- 6 votes (2 % des 271 votes contre) ont concerné des résolutions relatives à des changements ou modification des statuts des sociétés ;
- 5 votes (2 % des 271 votes contre) ont concerné des résolutions relatives aux comptes annuels ;
- 5 votes (2 % des 271 votes contre) ont concerné des résolutions relatives aux brevets ou droit de propriété intellectuelles de l'entreprise ;
- 3 votes (2 % des 271 votes contre) ont concerné des résolutions relatives à des donations politiques ;
- 3 votes (2 % des 271 votes contre) ont concerné des résolutions relatives à des convocations accélérée aux assemblée générale des actionnaires ;
- 3 votes (2 % des 271 votes contre) ont concerné des résolutions relatives à la nomination de censeur ou d'auditeur ;
- 4 votes (2 % des 271 votes contre) ont concerné d'autres types de résolutions, à savoir celles concernant les contrats entre des filiales du groupe, une fusion et acquisition et des sujets de durabilité.

Pour les valeurs françaises, nous avons globalement suivi les recommandations de l'AFG et nous avons voté contre 100 résolutions au total.

De manière générale, nous avons voté contre la nomination ou le renouvellement d'administrateurs quand le conseil avait un nombre de membres indépendants insuffisant (75 %) et pour cause d'âge supérieur à 79 ans. Nous avons voté contre toute proposition d'augmentation de capital sans droit

préférentiel de souscription, quelle que soit la forme (émission d'actions, de bons de souscription et d'obligations convertibles).

Parmi les participations aux 98 assemblées générales (AG) des 96 sociétés précédemment citées, 14 n'étaient pas obligatoires selon notre politique de vote et ont concerné les sociétés Abengoa, Abivax, DSV, Engie, ENI, flatexDEGIRO, Grifols, GSK, Hoffman Green Cement Technologies, Linde, Medtronic, Microsoft, Sartorius Stedim Biotech et Schneider Electric.

En ce qui concerne le respect de notre politique de vote, et plus particulièrement le respect du vote aux AG des sociétés dont les lignes sont supérieures à 3 % de l'actif net pour chaque OPC, nous n'avons pas voté aux AG de Veolia Environnement, Befesa et de JP Morgan, du fait d'un dysfonctionnement interne identifié et corrigé. Dans le cas particulier de l'OPC Arc Actions Santé Innovante ESG, nous avons omis de voter pour Seagen et Qiagen, du fait du même type de dysfonctionnement.

3. Gestion des conflits d'intérêts

La société FINANCIERE DE L'ARC ne s'est pas trouvée en position de conflit d'intérêts, ni au titre de ses liens capitalistiques, ni à titre personnel, ni au titre de ses relations commerciales.